



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/22
28 octobre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-quatrième réunion
Prague, 29 novembre – 3 décembre 2004

**BUDGET DU PROGRAMME D'AIDE À LA CONFORMITÉ
(SUIVI DE LA DÉCISION 41/38 (C)) ET PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUE
POUR L'ANNÉE 2005**

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT DU FONDS

1. Le Programme de travail du PNUE de l'année 2005 qui sera soumis à 44^e réunion comprend le projet de budget du Programme d'aide à la conformité, évalué à 7 197 544 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence correspondant à 8% de ce montant, soit 575 804 \$US.

2. Dans la décision 41/38, le Comité exécutif avait approuvé le budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour 2004 et avait également décidé :

- (a) d'examiner les coûts futurs d'appui de programme sur la base d'une décision À venir du Comité exécutif qui sera prise après étude de l'enquête que le PNUE devra mener, selon la recommandation faite au paragraphe 74 ci dessous; et
- (b) de réviser le budget du Programme d'aide à la conformité dans un an, à la lumière des résultats obtenus, y compris sa contribution aux réseaux régionaux, en consultation avec les pays concernés.

3. Les coûts d'appui au programme avaient été examinés par le Comité exécutif à sa 43^e réunion. La décision qui avait été prise (Décision 43/40) n'a pas influencé le calcul des coûts d'appui pour le programme d'aide à la conformité qui demeure de 8%, conformément au premier budget du Programme d'aide à la conformité approuvé par la Décision 35/36.

4. Dans sa présentation (jointe au présent document), le PNUE a fourni un bref résumé des réalisations accomplies par le Programme d'aide à la conformité pendant l'année en cours, notamment :

- d'importantes diminutions du nombre des pays qui n'ont pas rempli les exigences en matière de communication des données en vertu de l'Article 7 du Protocole ;
- l'organisation des visites dans les pays et la tenue de réunions spécifiques, afin d'examiner les questions de conformité ;
- la mise en application des systèmes de permis SAO dans 7 autres pays ;
- l'accession au Protocole de deux autres pays;
- des réponses plus diligentes de la part de certains pays, aux questions soulevées par le Comité de mise en œuvre.

5. Le PNUE a indiqué son intention de produire un rapport plus détaillé dans le cadre de son rapport intérimaire annuel sur les activités de 2004.

Changements intervenus dans le budget du programme d'aide à la conformité.

6. Le projet de budget 2005 du programme d'aide à la conformité (7 773 348 \$US) qui inclut les 8% de coût d'appui à l'agence, dépasse le budget approuvé pour 2004 (7 298 532 \$US) de 6,5%. Dans le budget initial du Programme d'aide à la conformité approuvé en 2002, le budget du Programme d'aide à la conformité pour 2003 était supposé dépasser de 4% celui de 2002, pour tenir compte de l'inflation. En fait les deux budgets 2003 et 2004 ont dépassé de plus de 4% les budgets précédents en raison du fait que des augmentations plus importantes dans des domaines spécifiques avaient été approuvées. Cependant, le chiffre de 4% a été utilisé par la suite chaque année lors de la préparation des projets de budgets comme augmentation standard dans la plupart des lignes budgétaires, pour couvrir l'inflation. Le PNUE a adopté la même approche dans la présentation du budget de 2005.

7. En conclusion, il est proposé de retenir un accroissement de 4% sur toutes les lignes budgétaires à l'exception des suivantes :

Coûts en personnel

8. Dans le budget Programme d'aide à la conformité de 2005, on envisage une augmentation globale de 2,4% des coûts en personnel prévus (soit l'équivalent de 76 062 \$US), alors que pour les coûts relatifs au personnel des Services Généraux et au personnel d'assistance temporaire, on prévoit une augmentation de 4,2% (soit l'équivalent de 41 149 \$US). Tous les fonds non utilisés dans ces lignes budgétaires devront être reversés au Fonds multilatéral pour être reprogrammés conformément à la Décision 35/36(d).

9. Des augmentations spécifiques supérieures à 4% pour le personnel des Services Généraux sont demandées pour couvrir le reclassement à Paris d'un poste G5 en G6, ainsi qu'un nouveau poste à temps partiel (50%) de niveau G5, d'un d'assistant du coordonnateur du réseau régional pour le Réseau d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Le PNUE demande l'approbation pour le reclassement et pour le nouveau poste à temps partiel.

10. Le PNUE propose de prolonger son budget d'assistance temporaire à Mexico et à Paris, mais à un niveau réduit de 137 352 \$US (170 515 \$US en 2004). La ligne budgétaire d'assistance temporaire a été initialement prévue pour permettre le fonctionnement du programme avant le recrutement effectif du personnel. Le Programme d'aide à la conformité est maintenant doté d'un effectif de personnel complet.

Coûts de fonctionnement

11. Les augmentations des coûts des voyages du personnel PNUE pour les réseaux africains et celui d'Europe de l'Est/Asie centrale ont été fixées à 25 et 20% respectivement, parce que le budget en 2004 n'avait pas permis d'effectuer des visites à certains pays de ces régions qui avaient pourtant demandé une assistance directe dans les domaines de la collecte des données et de l'évaluation de la conformité.

12. Une augmentation de 10 000 à 25 000 \$US (67%) est demandée pour couvrir les voyages des experts dans la région du réseau d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Le PNUE a indiqué que l'équipe Programme d'aide à la conformité pour cette région consiste en un seul professionnel (le Coordonnateur du réseau régional) et qu'il convient par conséquent, de privilégier l'assistance directe pays par pays, ce qui nécessite de longs voyages.

13. Une augmentation de 20 000 à 240 000 \$US (9%) est requise pour les réunions de réseau des réseaux africains, étant donné les coûts élevés des voyages dans la région africaine.

14. Des augmentations de 11 et 39% sont demandées pour couvrir respectivement les loyers de bureau à Paris et dans les régions par rapport aux loyers de 2004 qui étaient de 300 000 \$US (Paris) et 84 774 \$US (régions). Le PNUE a fait savoir que la préparation du budget se fait sur la base des coûts réels.

Élargissement du programme

15. Dans la ligne budgétaire des sous-contrats, le PNUE demande une somme de 90 000 \$US répartie entre les réseaux régionaux pour fournir une expertise technique spécifique dans des domaines particuliers. Le PNUE a rappelé que dans la présentation de son budget de Programme d'aide à la conformité 2004, il avait prévu la nécessité d'évaluer la situation pour voir si un budget de programme était nécessaire pour aider les pays présentant des problèmes spécifiques de conformité. Les fonds doivent être utilisés pour une aide bien ciblée au bénéfice des pays visés à l'Article 5, ayant des faibles taux de consommation et pour lesquels un projet isolé ne serait pas faisable.

16. Une nouvelle ligne budgétaire intitulée Expositions / activités de proximité, pour un total de 20 000 \$US est demandée pour couvrir les frais d'organisation et les présentations lors de quatre réunions (la Réunion de Parties au Protocole de Montréal, la réunion du Groupe de Travail à Composition Non Limitée du Protocole de Montréal, le Forum des Technologies de la Terre et Expo 2005).

Utilisation du budget en 2003

17. Le PNUE a reversé 173 035 \$US plus les coûts d'appui de 8%, soit 13 843 \$US à la 43^e réunion, conformément à la Décision 35/36(d). Une répartition par catégorie de dépenses de ces fonds reversés, ainsi qu'une prévision des reversements possibles pour 2004, ont été demandés au PNUE, mais aucune information supplémentaire n'était disponible au moment de la rédaction du présent document.

Observations

18. Les coûts en personnel de Paris ont été budgétisés sur la base des augmentations réelles des coûts (Niveau 2004 plus une augmentation en une seule étape), ce qui est considérablement inférieur à 4%. La plupart des postes hors de Paris ont été budgétisés avec une augmentation de 4%. Le PNUE a expliqué que dans une tentative de maintenir les augmentations globales de budget le plus bas possible, il a effectué seulement la plus petite augmentation possible du budget pour le personnel basé à Paris. Le PNUE a fait savoir qu'il était plus difficile de prévoir

les augmentations des coûts dans les régions, raison pour laquelle le facteur d'inflation de 4% a été utilisé. Le PNUE a relevé que les sommes non utilisées et relatives aux coûts en personnel, seront reversés au Fonds.

19. Le reclassement du poste G-6 concerne l'assistant du Centre d'échange de l'information. Le PNUE a fait savoir que les fonctions de ce poste avaient été identifiées à la suite de la réorganisation de ses services et de l'approbation du Programme d'aide à la conformité. La description des tâches pour ce poste a donc été classée au niveau G-6 par le Bureau des Nations Unies à Nairobi.

20. En ce qui concerne le financement pour un poste d'administrateur des halons pour la région d'Asie occidentale, le Secrétariat note que la proposition du PNUE pour une nomination d'un an suivie par une évaluation des besoins, correspond à la demande du Comité exécutif de tenir une consultation (Décision 41/38) et à l'information fournie au Comité par le PNUE à sa 42^e réunion. La proposition du PNUE de travailler de cette manière et de fournir l'allocation budgétaire pertinente pourrait donc être examinée pour approbation.

21. Le PNUE a aussi fait savoir que les membres du réseau Asie occidentale ont demandé la création d'une poste de responsable des politiques chargé de l'aide à la conformité. L'allocation budgétaire totale pour ce poste devrait être d'environ 140 000 \$US par an. En réponse au Secrétariat, le PNUE a fait savoir que si cette demande était prise en charge par une re-allocation des lignes budgétaires existantes, cela aurait un impact négatif sur la capacité du PNUE à fournir une aide à la conformité dans ces pays. Au cas où cette demande serait approuvée, le PNUE demandera des ressources financières supplémentaires.

22. Un des principes de base du Programme d'aide à la conformité est que le PNUE doit recevoir une allocation globale qu'il peut gérer, re-allouer et rationaliser selon les besoins changeants du programme, en se donnant une marge d'accroissement dans le programme pouvant aller jusqu'à 4% au titre de l'inflation. Comme le Secrétariat l'avait souligné dans ses observations de l'année dernière sur le projet de budget 2004, les augmentations proposées pour l'élargissement du programme en 2005 ressemblent à des demandes d'augmentation d'allocations budgétaires pour réaliser des objectifs du Programme d'aide à la conformité existants (par exemple : expositions, activités de proximité) ainsi que le financement du programme proposé, qui consiste essentiellement aux coûts des consultants externes recrutés en sus des ressources en personnel du PNUE.

23. Le PNUE a souligné que la demande du budget du programme n'est pas en conflit avec le Programme d'aide à la conformité, mais qu'il vise plutôt à fournir plus de flexibilité aux coordonnateurs des réseaux régionaux, afin qu'un soutien approprié puisse être apporté au fur et à mesure, aux pays visés à l'Article 5 sur des questions techniques spécifiques, y compris les questions de conformité ; ce soutien peut aussi être apporté dans les situations où le financement du renforcement institutionnel est insuffisant pour mener les enquêtes requises. Le PNUE a opté pour l'approche par programme, plutôt que de demander des fonds par le biais de la section Amendements au programme de travail, car la première approche donne au PNUE la flexibilité

nécessaire pour fournir une assistance rapide. Le PNUE a également fait savoir que cette première demande n'en est pas la dernière, et que les futures demandes de financement de programme pour le Programme d'aide à la conformité se feront sur la base des requêtes des Parties visées à l'Article 5.

24. Avec les augmentations proposées des coûts en personnel, les coûts de fonctionnement (essentiellement frais de voyage) fixés au niveau requis (pour la plupart supérieur à 4%), et prenant en considération une inflation de 4% des autres lignes budgétaires tel que demandé, mais sans inclure dans ces calculs les coûts proposés pour l'élargissement du programme, le budget du Programme d'aide à la conformité pour 2005 devrait s'élever à 7,087,544 \$US (à l'exclusion des frais d'agence), ce qui représente une augmentation de 4,9%.

25. Par comparaison, le budget du programme d'aide à la conformité de l'année 2003, qui incluait le nouveau réseau (5,830,885 \$US) avait été approuvé avec une augmentation de 9% sur le premier budget du Programme d'aide à la conformité de 2002 (5,351,450 \$US). Le budget 2004 avait été approuvé pour un montant de 6,757,900 \$US, avec une augmentation de 15,9% par rapport au niveau de 2003. Avec le niveau demandé pour 2005, le financement du Programme d'aide à la conformité aura connu une augmentation de 34% depuis son lancement.

26. Le Secrétariat note que les budgets des unités centrales des autres agences d'exécution ne prévoient pas d'augmentation annuelle de 4%.

Recommandations

27. A la lumière des informations fournies par le PNUE et des observations notées ci-dessus, il est demandé au Comité exécutif de :

- (a) Prévoir un budget du Programme d'aide à la conformité pour 2005 d'un montant de 7,087,544 \$US, plus les coûts d'appui de 567,004 \$US aux motifs suivants :
 - (i) une augmentation globale de 4,9% pour couvrir tous les coûts demandés, à l'exclusion de deux points qui portent sur l'élargissement du programme (lignes budgétaires 2299 et 2304) pour lesquels aucun financement supplémentaire n'est prévu;
 - (ii) approbation d'un poste à mi-temps dans les Services Généraux d'un assistant au coordonnateur du réseau régional pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale;
 - (iii) prévision d'une allocation budgétaire pour un poste d'administrateur des halons pour la Région de l'Asie occidentale;
 - (iv) tout nouveau poste de professionnel pour la région d'Asie occidentale devrait être financé dans le cadre du budget interne du Programme d'aide à la conformité.

- (b) fournir des directives de départ sur la manière dont il souhaite procéder en ce qui concerne l'examen du budget du Programme d'aide à la conformité, à la lumière des résultats obtenus, y compris sa contribution aux réseaux régionaux, en consultation avec les pays de la région, conformément à la Décision 41/38.
